

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

024/035

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION DES CÉRÉMONIES DE L'ANNÉE 2024.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** le Code de la route notamment les articles L.325-1 à L.325-3 et les articles R.417-10,10° et R.325-3,

- **Vu** l'arrêté municipal en date du 07 janvier 1965 portant règlement de circulation et de stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** les diverses cérémonies organisées place de la Mairie à Cournon-d'Auvergne,

- **Considérant** qu'à cet effet, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules, place de la Mairie, dans sa totalité, pour les cérémonies aux heures et dates suivantes:

CÉRÉMONIES	DATES	HEURES
Journée Nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc	mardi 19 mars 2024	De 07h00 à 13h00

Journée Nationale du souvenir des victimes et des héros de la Déportation	dimanche 28 avril 2024	De 07h00 à 13h00
Commémoration du 77 ^{ème} anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945	mercredi 08 mai 2024	De 07h00 à 13h00
Journée Nationale d'hommage aux morts pour la France en Indochine	samedi 08 juin 2024	De 07h00 à 13h00
Journée Nationale commémorative de l'appel historique du Général De Gaulle à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi	mardi 18 juin 2024	De 12h00 à 20h00
Fête Nationale	dimanche 14 juillet 2024	De 07h00 à 13h00
Journée Nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'État Français et d'hommage aux « Justes » de France	mardi 16 juillet 2024	De 07h00 à 13h00
Commémoration de la victoire et de la paix, Anniversaire de l'armistice de 1918 et hommage à tous les morts pour la France	lundi 11 novembre 2024	De 07h00 à 13h00

Article 2^{ème}

Les manifestations du Souvenir seront organisées suivant le déroulement habituel, sous réserve de l'évolution des directives du gouvernement applicables lors des cérémonies.

Article 3^{ème}

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que de l'affichage du présent arrêté seront assurés par les services municipaux.

Article 4^{ème}

Toute infraction relative au non respect des articles précédemment cités fera l'objet d'une contravention et le véhicule sera susceptible d'être mis en fourrière aux frais et risque du contrevenant.

Article 5^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec les services municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 2 février 2024.

Certifié exécutoire

François RAGE
Maire de Cournon-d'Auvergne
1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le

08 FEV. 2024

